

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2003-77

R-3501-2002

17 avril 2003

PRÉSENTS :

M. Jean-Noël Vallière, B. Sc. (Écon.)

M^e Benoît Pepin, LL. M.

M^{me} Francine Roy, M.B.A.

Régisseurs

Hydro-Québec

Demanderesse

et

Liste des intéressés dont les noms apparaissent à la page suivante

Intéressés

Décision

Demande d'autorisation du Distributeur d'électricité pour acquérir ou construire en 2003 des immeubles ou des actifs destinés à la distribution d'électricité en vertu de l'article 73 de la Loi sur la Régie de l'énergie

Liste des intéressés :

- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI);

- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA).

1. DEMANDE

Le 26 novembre 2002, Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le Distributeur) dépose une demande d'autorisation pour acquérir ou construire en 2003 des immeubles ou des actifs destinés à la distribution de l'électricité dont le coût individuel est inférieur à 10 M \$. La demande est faite en vertu de l'article 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*¹ (la Loi) et des articles 1, alinéa 2, et 5 du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie*² (le Règlement d'application).

Pour l'année 2003, le coût total des projets dont le coût individuel est inférieur à 10 M \$ s'établit à 499,2 M \$ et s'inscrit dans des prévisions d'investissements totalisant 613,1 M \$. Les projets sont regroupés en quatre catégories d'investissements :

	Demande d'autorisation	Déjà autorisés ou > 10 M \$	Total
• Maintien des actifs	266,7 M \$	5,4 M \$	272,1 M \$
• Amélioration de la qualité	51,4 M \$	81,4 M \$	132,8 M \$
• Respect des exigences	43,3 M \$	27,1 M \$	70,4 M \$
• Croissance de la demande	137,8 M \$		137,8 M \$
	-----	-----	-----
	499,2 M \$	113,9 M \$	613,1 M \$

Le Distributeur demande aussi à la Régie de l'énergie (la Régie) de :

« **PERMETTRE** au Distributeur, à la suite de la réévaluation de certains projets en maintien des actifs ou en amélioration de la qualité, de réallouer sa capacité de réalisation d'une catégorie à l'autre, tout en respectant l'enveloppe globale autorisée pour ces deux catégories;

PERMETTRE que la capacité de travail dégagée suite à des demandes réelles inférieures aux prévisions des montants alloués à la catégorie croissance de la demande et à la catégorie respect des exigences au cours de la période visée puisse être affectée à des travaux relatifs au maintien des actifs, sans pour autant excéder l'enveloppe globale autorisée pour l'ensemble des catégories. »

1 L.R.Q., c. R-6.01.

2 (2001) 133 G.O. II, 6165.

2. CADRE JURIDIQUE ET PROCÉDURAL

L'article 73 de la Loi prévoit que le Distributeur doit obtenir l'autorisation de la Régie, aux conditions et dans les cas qu'elle fixe par règlement, pour acquérir, construire ou disposer des immeubles ou des actifs destinés à la distribution d'électricité. En vertu du deuxième alinéa de l'article 1 du Règlement d'application, une autorisation de la Régie est requise, notamment, pour acquérir, construire ou disposer des immeubles ou actifs destinés à la distribution de l'électricité pour les projets dont le coût est inférieur à 10 M \$ et qui n'ont pas encore été reconnus prudemment acquis et utiles pour l'exploitation du réseau de distribution. Par ailleurs, l'article 5 du Règlement d'application prévoit que :

« Une demande d'autorisation visée au deuxième alinéa de l'article 1 est faite par catégorie d'investissements et doit comporter les informations suivantes :

1° la description synthétique des investissements et de leurs objectifs;

2° les coûts associés à chaque catégorie d'investissements;

3° la justification des investissements en relation avec les objectifs visés;

4° l'impact sur les tarifs;

5° l'impact sur la fiabilité du réseau de transport d'électricité et sur la qualité de prestation du service de transport d'électricité ou de distribution d'électricité ou de gaz naturel. »

Dans sa décision D-2002-275 du 11 décembre 2002, la Régie avise le public de la tenue de l'audience et fixe la procédure d'étude sur dossier qu'elle entend suivre pour que les participants puissent faire part de leurs commentaires et argumentation. La Régie donne aussi ses instructions relatives au traitement des demandes de remboursement de frais que soumettront les participants acceptés.

La Régie reçoit deux demandes de participation, l'une de la FCEI et l'autre de S.É./AQLPA. Le 15 janvier 2003, dans sa décision D-2003-06, la Régie accepte la participation de la FCEI et limite celle de S.É./AQLPA au sujet de la réallocation des montants budgétés. Leur participation est acceptée sous réserve de l'application du critère d'utilité.

La preuve soumise à l'appui de la demande du Distributeur aborde chacune des catégories d'information décrites à l'article 5 du Règlement d'application de même que les demandes complémentaires de la Régie décrites et consignées à l'Annexe A de sa décision D-2002-71. Le 18 décembre 2002, le Distributeur répond à la demande de renseignements n° 1 de la Régie et, le 22 janvier, il répond à la demande de renseignements n° 2 de la Régie ainsi qu'à la demande de renseignements de la FCEI.

Le 4 février, la FCEI dépose son mémoire et, le 12 février 2003, S.É./AQLPA dépose le sien. Le 11 février, le Distributeur dépose ses commentaires et argumentation et, le 19 février, dépose sa réplique. La Régie prend alors le dossier en délibéré.

Le 27 février 2003, durant le délibéré, S.É./AQLPA introduit une demande de réouverture d'enquête. Étant donné son caractère tardif et sans pertinence aux fins du présent dossier, cette demande est rejetée.

3. PREUVE DU DISTRIBUTEUR

3.1 JUSTIFICATION DES INVESTISSEMENTS

Maintien des actifs

Le Distributeur explique que la catégorie Maintien des actifs regroupe les besoins minimaux requis pour assurer la pérennité de l'ensemble de ses actifs. Les investissements prévus sont établis en fonction de l'état et de l'âge des actifs. Selon la durée de vie utile moyenne de chaque classe d'actifs, un taux de renouvellement normalement requis est établi pour assurer le remplacement des actifs tout au long de leur durée de vie. Une analyse de l'état réel des actifs permet de définir une multitude de projets, dont l'ordre de priorité est déterminé en fonction de leurs impacts et de la capacité de réalisation du Distributeur³.

En 2003, l'enveloppe globale demandée en Maintien des actifs s'élève à 266,7 M \$, ce qui correspond à un ratio de pérennité de 2,3 % par rapport à la valeur d'origine de ses actifs. Le Distributeur fait valoir qu'un ratio de 3,0 % est normalement requis et qu'en deçà de 3,0 %, le ratio témoigne des efforts d'optimisation et de contrôle des investissements⁴.

La durée de vie utile des équipements du réseau de distribution varie entre 30 et 40 ans, ce qui correspondrait à un ratio d'investissement en pérennité annuel de 2,9 % de la valeur d'origine. Cependant, comme l'ensemble du réseau est relativement jeune, le Distributeur estime qu'un ratio de pérennité de 1,7 % est suffisant pour assurer et maintenir la fiabilité du réseau à court et moyen terme. Les investissements prévus pour le maintien du réseau de distribution s'établissent à 148,0 M \$, en hausse de 34,8 M \$ par rapport à 2002.

3 Pièce HQD-1, document 1, page 11.

4 Pièce HQD-1, document 1, page 13.

Des efforts additionnels seront affectés à la réalisation d'un programme de mise en conformité du réseau aérien de distribution afin de corriger des anomalies affectant l'exploitation optimale de certains composants. Les dépenses associées à ce programme expliquent l'augmentation du ratio de pérennité pour le réseau entre 2002 et 2003 de 1,6 % à 1,7 %⁵.

En mesurage et relève, les investissements requis atteignent 34,9 M \$ ou 5,7 % de la valeur d'origine des actifs de cette catégorie, un niveau légèrement supérieur au 5 % normalement requis. Cette augmentation est justifiée par le fait que le fournisseur de la technologie actuellement utilisée pour la relève de compteurs abandonne ce produit en 2004. Ceci nécessite des investissements additionnels afin de remplacer et moderniser les appareils de relève de compteurs⁶.

Pour assurer la pérennité de ses bâtiments, le Distributeur fait valoir qu'il doit investir 16,3 M \$ en 2003, un niveau légèrement supérieur aux 13,2 M \$ normalement requis.

La durée de vie utile moyenne de la flotte de véhicules oscille entre 6 et 12 ans selon qu'il s'agisse de véhicules légers ou lourds. Le niveau de pérennité demandé en 2003 (13,5 %) pour cette catégorie correspond à un renouvellement normal de ces actifs. Quant aux autres actifs de soutien, les 26,3 M \$ prévus sont inférieurs au niveau normalement requis, mais sont jugés suffisants⁷.

Pour les années 1998-2003, les investissements prévus et réalisés pour le Maintien des actifs, incluant ceux des réseaux autonomes, sont les suivants⁸:

Année	Investissements prévus (M \$)	Investissements réalisés (M \$)
1998	ND	361,4
1999	ND	139,0
2000	143,8	160,4
2001	166,8	162,3
2002	226,9	205,9*
2003	272,1	

* estimé août 2002

5 Pièce HQD-1, document 1, page 13.

6 Pièce HQD-1, document 1, page 13.

7 Pièce HQD-1, document 1, page 14.

8 Pièce HQD-1, document 1, pages 6 et 10; décision D-2002-71, dossier R-3475-2001, 2 avril 2002, page 5.

Le total des investissements de 272,1 M \$, prévus en 2003, inclut des investissements de 5,4 M \$ pour des projets en cours de réalisation, déjà autorisés ou supérieurs à 10 M \$.

Amélioration de la qualité

Les investissements en Amélioration de la qualité visent à répondre aux attentes de la clientèle en matière de qualité de l'alimentation électrique et de qualité des services offerts.

Le Distributeur justifie les investissements liés à l'Amélioration de la qualité par des objectifs précis dans la continuité des deux programmes suivants :

- Le programme de renforcement du réseau visant à réduire la vulnérabilité du réseau de distribution dans les zones exposées à des situations climatiques exceptionnelles et permettant le rétablissement de l'alimentation en moins d'une semaine pour la majorité de la clientèle s'il se produisait un événement semblable à celui de janvier 1998⁹;
- Le programme d'automatisation du réseau ciblant l'amélioration de l'indice de continuité brut et redressé pour l'ensemble de la clientèle. Sur un horizon de 10 ans, une amélioration de 20 % de l'indice de continuité est visée, soit de 2,0 à 1,6 heures d'interruption par client par année¹⁰.

Les investissements prévus pour 2003 et visés par cette demande d'autorisation se chiffrent à 51,4 M \$, soit une baisse de 22,9 M \$ par rapport à la prévision initiale de 2002, attribuable au ralentissement des travaux requis pour le renforcement du réseau aérien à la suite du verglas de 1998.

Pour les années 1998-2003, les investissements prévus et réalisés pour l'Amélioration de la qualité sont les suivants¹¹ :

9 Pièce HQD-1, document 1, page 18.

10 Pièce HQD-1, document 1, page 18.

11 Pièce HQD-1, document 1, pages 6 et 10; décision D-2002-71, dossier R-3475-2001, 2 avril 2002, page 9.

Année	Investissements prévus (M \$)	Investissements réalisés (M \$)
1998	ND	26,0
1999	ND	16,1
2000	84,5	47,3
2001	116,4	103,7
2002	119,1	109,7*
2003	132,8	

*estimé août 2002

Les investissements de 132,8 M \$ en 2003 incluent des investissements déjà autorisés de 18,1 M \$ et un projet majeur de 63,3 M \$ (SIC) autorisé individuellement par la Régie par sa décision D-2002-280.

Respect des exigences

Cette catégorie regroupe l'ensemble des investissements requis pour respecter des obligations contractuelles ou satisfaire à des exigences législatives, réglementaires ou normatives liées au domaine de l'environnement et de la sécurité.

Pour les années 1998-2003, les investissements prévus et réalisés incluant les programmes d'enfouissement et d'embellissement en 2002 et 2003 sont les suivants ¹²:

Année	Investissements prévus (M \$)	Investissements réalisés (M \$)
1998	ND	12,5
1999	ND	34,0
2000	10,7	35,7
2001	25,7	46,4
2002	52,6	46,9*
2003	70,4	

* estimé août 2002

12 Pièce HQD-1, document 1, pages 6 et 10; décision D-2002-71, dossier R-3475-2001, 2 avril 2002, page 11.

En 2002, un volet particulier vient s'ajouter aux investissements habituels de cette catégorie, il s'agit des programmes d'enfouissement et d'embellissement. Les investissements réalisés en 2002 pour ces programmes sont inférieurs de 5,7 M \$ à la prévision initiale de 34 M \$.

Les investissements pour les programmes d'enfouissement et d'embellissement s'élèvent à 27,1 M \$ en 2003¹³. Pour le Distributeur, l'enveloppe globale pour les deux programmes est de 300 M \$¹⁴ sur une période de quatre ans et l'enveloppe annuelle maximale pour chacun de ces programmes s'élève à 50 M \$¹⁵.

Le Distributeur justifie les investissements de 43,3 M \$, objet de la présente demande, par le fait qu'il ne peut se soustraire à son obligation de desservir. La prévision de 43,3 M \$ est à un niveau comparable à la moyenne des dépenses annuelles des dernières années.

Croissance de la demande

Les investissements dans cette catégorie visent à répondre à la demande accrue de la clientèle existante et à venir.

Pour les années 1998-2003, les investissements prévus et réalisés pour la Croissance de la demande, incluant ceux pour la croissance de la demande dans les réseaux autonomes, sont les suivants¹⁶ :

Année	Investissements prévus (M \$)	Investissements réalisés (M \$)
1998	ND	164,7
1999	ND	163,3
2000	166,9	163,3
2001	194,4	184,9
2002	135,4	173,4*
2003	137,8	

* estimé août 2002

Les investissements attribuables à la Croissance de la demande en 2002 ont été supérieurs aux investissements prévus. À la fin 2001, le Distributeur avait prévu 21 400 nouveaux

13 Pièce HQD-2 document 1 page 5.

14 Dossier R-3475-2001, pièce HQD-1, document 1, page 25.

15 Pièce HQD-1, document 1, page 19.

16 Pièce HQD-1, document 1, pages 6 et 10; décision D-2002-71, dossier R-3475-2001, 2 avril 2002, page 7.

branchements pour 2002 alors qu'à la fin août 2002, il estimait qu'ils seraient plutôt de l'ordre de 31 000.

Le Distributeur demande l'autorisation d'investir 137,8 M \$ pour répondre à la croissance des besoins de la clientèle en 2003. La baisse des investissements s'explique principalement par une prévision de croissance du nombre d'abonnés du secteur domestique et agricole inférieure à la croissance réelle de 2001 et 2002 et par une optimisation des coûts afférents¹⁷.

Le Distributeur indique, par catégorie tarifaire, les revenus et les coûts prévus pour un accroissement de la demande de 1 755 GWh pour l'année 2003 (prévision d'août 2002)¹⁸, générant un bénéfice net de 41 M \$.

3.2 IMPACT SUR LES TARIFS

Le Distributeur analyse l'impact tarifaire de ses investissements sous deux angles : d'une part, les investissements ne générant pas de revenus additionnels et, d'autre part, ceux qui sont nécessaires au soutien de la Croissance de la demande.

Pour 2003, les investissements ne générant pas de revenus additionnels se chiffrent à 361,4 M \$, soit la somme des investissements en Maintien des actifs, Amélioration de la qualité et Respect des exigences. Les investissements nécessaires au soutien de la Croissance de la demande s'élèvent quant à eux à 137,8 M \$.

Le Distributeur mentionne que « *l'impact tarifaire d'un investissement ne peut être mesuré qu'à partir du moment où l'actif est mis en exploitation [...] la majorité des investissements sont mis en exploitation au cours de l'année même de leur mise en œuvre. On peut donc attribuer leur impact tarifaire à la même année sans connaître de biais importants.* »¹⁹.

Investissements ne générant pas de revenus additionnels

Pour mesurer l'impact sur les tarifs des investissements ne générant pas de revenus additionnels, le Distributeur compare les investissements prévus à la charge annuelle d'amortissement de ses actifs. Pour 2003, cette prévision se chiffre à 478 M \$²⁰ alors que les investissements ne générant pas de revenus additionnels s'élèvent à 361,4 M \$. Ces investissements n'auront aucun impact à la hausse sur les tarifs du Distributeur puisqu'au

17 Pièce HQD-2, document 1, page 6.

18 Pièce HQD-1, document 1, page 21.

19 Pièce HQD-1, document 1, page 19.

20 Pièce HQD-1, document 1, page 20.

terme de l'année 2003 la valeur non amortie de ses actifs sera égale ou inférieure à sa valeur en début d'année.

Investissements nécessaires au soutien de la Croissance de la demande

Le Distributeur rappelle que l'impact sur les tarifs des investissements requis par la croissance est obtenu de la différence entre les revenus additionnels, liés à l'augmentation des ventes générées par la croissance des abonnements et les ajouts de puissance au réseau, et les charges additionnelles associées à ces investissements. Dans le cas où la différence est nulle ou positive, l'impact sur les tarifs sera neutre ou positif pour l'ensemble de la clientèle.

Les investissements requis en 2003 pour satisfaire la Croissance de la demande s'élèvent à 137,8 M \$²¹. Selon les prévisions de revenus et de croissance des abonnements les plus récentes, ces investissements entraîneront dès 2003 des ventes additionnelles de 109 M \$ générant des revenus nets de 41 M \$ et, par conséquent, n'auront aucun impact à la hausse sur les tarifs.

3.3 IMPACT SUR LA FIABILITÉ DU SERVICE

Les investissements prévus par le Distributeur sont nécessaires au maintien adéquat du parc d'équipements et à son amélioration continue.

En 2001, le nombre moyen d'heures d'interruption de service était de 2,62 heures par client (soit 2,11 pour les interruptions pour la distribution et 0,51 pour le transport). La cible fixée en 2002, par le Distributeur était de 2,65 heures d'interruption de service en moyenne par client (soit 2,00 pour la distribution et 0,65 pour le transport). Pour 2003, la cible est maintenue à 2,65 heures par client.

Au chapitre de la satisfaction de sa clientèle, le Distributeur conserve comme objectif à moyen terme l'atteinte et le maintien d'un niveau de satisfaction de 7,5 à 8,0 sur 10 selon les catégories de clients. La mise en place de nouvelles technologies dans le cadre du projet SIC en appui aux efforts d'optimisation du processus d'affaires permettront au Distributeur de répondre plus efficacement aux besoins des clients²².

21 Pièce HQD-1, document 1, page 20.

22 Pièce HQD-1, document 1, page 22.

3.4 RÉALLOCATION ENTRE LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES D'INVESTISSEMENTS

Le Distributeur demande à la Régie de lui permettre une gestion flexible de son budget annuel d'investissements 2003. L'ensemble des investissements présentés résulte de l'équilibre entre les besoins prévus pour satisfaire sa clientèle et sa capacité de réalisation. Les besoins prévus découlent à la fois d'études, d'analyses, de demandes de tiers, d'obligations contractuelles et de négociations avec divers partenaires de sorte que le résultat comporte une part d'incertitudes. La satisfaction de ces besoins échappe en partie au contrôle du Distributeur.

Le regroupement de tous ces projets en catégories est fait au meilleur de la connaissance du Distributeur selon quatre (4) catégories d'investissements correspondant à la finalité des projets.

Considérant l'absence d'étanchéité parfaite entre les catégories Maintien des actifs et Amélioration de la qualité, le Distributeur estime que la Régie devrait lui permettre de réallouer sa capacité de réalisation d'une catégorie à l'autre, tout en respectant l'enveloppe globale autorisée pour ces deux catégories.

Par ailleurs, advenant que les demandes réelles s'avèrent inférieures aux prévisions liées à la Croissance de la demande et au Respect des exigences, le Distributeur demande que la capacité de réalisation ainsi dégagée puisse être réaffectée au Maintien des actifs, afin d'améliorer sa productivité et de permettre un rattrapage ou un devancement de certains travaux normalement requis en pérennité, sans toutefois dépasser l'enveloppe autorisée pour l'ensemble des catégories d'investissements²³.

Le Distributeur indique qu'une autorisation de réallocation entre les catégories d'investissements, limitée à 10 % des investissements autorisés, lui permettrait de réallouer en 2003 des projets et des ressources jusqu'à concurrence de 50 M \$ par catégorie sans dépasser les investissements totaux faisant l'objet de la demande d'autorisation. Selon le Distributeur, les modalités d'application spécifiques liées à cette limitation sont difficiles à évaluer et rendent incertaine la marge de manœuvre réelle qui lui serait ainsi autorisée²⁴.

Le Distributeur admet toutefois qu'une telle autorisation pourrait répondre, du moins en partie, au besoin de flexibilité exprimé.

23 Pièce HQD-1, document 1, page 9.

24 Pièce HQD-3, document 1, page 10.

4. COMMENTAIRES DES INTÉRESSÉS

FCEI

Dans sa demande de participation, la FCEI fait valoir son désir de rendre plus rapide et moins lourd le traitement des dossiers d'évaluation des dépenses annuelles d'investissements inférieurs à 10 M \$. Pour ce faire, la FCEI indique qu'il y aurait lieu de s'assurer que le Distributeur dépose à chaque année des informations présentées de manière à pouvoir être rapidement et facilement interprétées.

C'est dans cette optique que la FCEI a requis un certain nombre d'informations de la part du Distributeur et a produit un tableau joint à son mémoire. Dans ce tableau, la FCEI a développé un certain nombre d'indicateurs :

- Croissance de la demande /Amortissement (dollar nominal);
- Maintien des actifs/Amortissement (dollar nominal);
- Croissance de la demande et Maintien des actifs/Amortissement (dollar nominal);
- Total des dépenses/Amortissement (dollar nominal);
- Maintien des actifs/km de réseau;
- Amélioration de la qualité/km de réseau;
- Croissance de la demande /raccordements et modifications;
- Croissance de la demande /km de réseau ajoutés;
- Total des dépenses annuelles /km de réseau ajoutés;
- km de réseau ajoutés/ /km de réseau;
- km de réseau ajoutés/raccordement et modifications;
- Résultats en mètres de raccordement.

Ces indicateurs permettent, selon la FCEI, de constater rapidement l'évolution des différentes dépenses dans le temps. Elle demande donc à la Régie d'ordonner au Distributeur de présenter les données et les indicateurs à chaque année en conservant l'ensemble des données historiques à partir de 1998, ce qui permettra, avec le temps, aux intervenants et à la Régie de voir rapidement les écarts qui nécessitent des éclaircissements.

La FCEI s'interroge sur la demande de flexibilité du Distributeur. La FCEI constate que les investissements en Croissance de la demande et les dépenses visant à respecter les exigences réglementaires sont des dépenses obligatoires inhérentes à la mission du Distributeur. Aux yeux de la FCEI, le Maintien des actifs représente des dépenses que le Distributeur ne doit effectuer que lorsqu'elles sont requises et qu'il est important de les retarder le plus possible,

sans encourir de coûts additionnels, afin de limiter la croissance de la base de tarification. La FCEI comprend des réponses du Distributeur que la demande de flexibilité découle d'une contrainte d'employeur envers ses employés et questionne cette justification.

La FCEI admet qu'une certaine flexibilité est de bon aloi si elle permet au Distributeur une gestion optimale de ses ressources, mais elle soutient que le maintien en bon état des actifs requis par le Distributeur doit être déterminé sur une base technique et non sur une base administrative. Selon la FCEI, la sous-traitance peut être envisagée comme solution. Le Distributeur y ayant déjà recours, la FCEI émet l'hypothèse qu'un recours plus important à la sous-traitance pourrait limiter les risques de déplacements de dépenses abusives vers le Maintien des actifs.

Dans l'ensemble, faute d'un historique plus long, la FCEI estime que la Régie doit permettre au Distributeur d'agir comme il le demande. La Régie doit cependant en assurer un suivi très étroit dans les dossiers à venir :

« Dans le suivi déjà proposé, nous retrouvons les dépenses permises par catégorie et ainsi que la répartition réelle. À cela, le Distributeur devrait indiquer les raisons techniques qui l'empêchent de réduire son niveau d'investissement à une année donnée, surtout s'il y a des écarts de plus de 5 % au niveau du maintien des actifs en indiquant plus particulièrement les impacts sur les niveaux des investissements futurs.²⁵ »

La FCEI met ensuite l'accent sur les efforts de réduction de coûts que le Distributeur doit envisager dans les catégories où il jouit de latitude et même pour les travaux obligés comme les raccordements et les extensions de réseau pour accepter de nouveaux clients.

La FCEI croit enfin que les indicateurs qu'elle a développés et une obligation faite au Distributeur d'expliquer et d'évaluer les gains de productivité accomplis et proposés dans les projets de moins de 10 M \$ viendront compléter l'ensemble des informations requises pour évaluer les efforts du Distributeur de minimiser les coûts de distribution.

S.É./AQLPA

S.É./AQLPA soumet dans ses commentaires que l'interprétation du Règlement d'application que fait le Distributeur, interprétation qui permet la demande de flexibilité qu'il soumet, ne tient pas compte du fait que ce sont des projets de moins de 10 M \$ qui sont autorisés et non des budgets.

25 Mémoire de la FCEI, 4 février 2003, pages 4 et 5.

Considérant que la Régie doit approuver des projets tout en permettant au Distributeur la flexibilité requise, S.É./AQLPA demande à la Régie d'autoriser dans une conclusion subsidiaire une liste supplémentaire d'actifs. La réalisation de celle-ci serait conditionnelle à ce que des budgets prévus pour les actifs faisant partie de la demande d'autorisation « principale » ne soient pas utilisés entièrement pour les réaliser²⁶.

S.É./AQLPA soumet aussi que la Régie doit demander au Distributeur de mieux définir ses catégories, les regroupements d'investissements étant pour l'instant trop flous.

5. RÉPLIQUE DU DISTRIBUTEUR

Le Distributeur, ayant pris connaissance des propositions de la FCEI, s'engage à fournir à la Régie, à compter de 2004, des indicateurs d'efficience qui permettront un meilleur suivi de l'évolution des investissements en fonction de ses objectifs prioritaires, soit d'assurer la pérennité des actifs et de répondre à la croissance de la demande au meilleur coût²⁷.

Dans ce même document le Distributeur rejette les arguments de S.É./AQLPA. Il se réfère à cet effet à l'article 5 du Règlement d'application :

« qui prévoit « un mode d'autorisation moins particularisé et spécifique » pour les projets dont le coût individuel est inférieur à 10 millions de dollars ainsi qu'un « plus grand niveau de souplesse dans l'analyse et la méthodologie d'autorisation » que pour les projets qui requièrent une autorisation spécifique, permet assurément à la Régie d'accorder la marge de manœuvre requise par le Distributeur afin de lui permettre d'optimiser l'utilisation de ses ressources humaines et financières disponibles et ses choix d'investissements. ²⁸»

Le Distributeur soumet de plus que le regroupement par caractéristiques physiques que réclame S.É./AQLPA occasionnerait un alourdissement du processus d'autorisation et ne serait pas nécessairement moins ambiguë, ceci sans compter d'importantes modifications du processus interne d'études, de planification et de classification des actifs.

26 S.É./AQLPA, Observations écrites, page 8.

27 Réplique du Distributeur, 19 février 2003, page 2.

28 Réplique du Distributeur, 19 février 2003, page 6.

6. OPINION DE LA RÉGIE

La Régie est préoccupée par la croissance importante des investissements annuels totaux du Distributeur et se questionne sur leur éventuel impact tarifaire. La Régie note une augmentation de ces investissements à un rythme de près de 15 % par année entre 1999 et 2003. Si on exclut les investissements associés à la Croissance de la demande, qui génèrent des revenus additionnels, le taux de croissance annuel moyen des investissements est de plus de 25 % sur la période.

Catégorie *	1999	2000	2001	2002	2003
Maintien des actifs	139,0	160,4	192,4	205,9	272,1
Amélioration de la qualité	16,1	47,3	75,2	109,7	137,8
Respect des exigences **	34,0	35,7	45,7	46,9	70,4
Sous-total	189,1	243,4	313,3	362,5	475,3
Croissance de la demande	163,3	163,3	166,7	173,4	137,8
Total	352,4	406,7	480,0	535,9	613,1

* Les investissements dans les réseaux autonomes sont inclus dans les catégories.

** Les investissements dans les programmes d'enfouissement sont inclus dans la catégorie Respect des exigences.

La Régie note aussi que les investissements en Maintien des actifs n'ont pas atteint leur rythme de croisière puisqu'ils ne requièrent en 2003 qu'un investissement équivalent à un ratio de pérennité de 2,3 % de la valeur d'origine des actifs de 11,5 G \$. L'atteinte du ratio de pérennité visé de 3,0 % représenterait des investissements additionnels importants.

Devant cette préoccupation d'une pression à la hausse sur les tarifs découlant principalement des investissements en Maintien des actifs et en Amélioration de la qualité, la Régie demande au Distributeur, lors du prochain dossier d'approbation de ses investissements annuels, de justifier le niveau de ses investissements totaux par rapport à ses besoins et par rapport aux autres entreprises de distribution d'électricité. Elle lui demande également de présenter un plan d'action visant à réduire la croissance de l'ensemble des investissements.

La Régie prend acte de l'engagement du Distributeur de fournir des indicateurs d'efficience et lui demande d'appuyer ces indicateurs sur des études de balisage.

6.1 CATÉGORIES D'INVESTISSEMENTS

Maintien des actifs

La Régie note que l'enveloppe globale demandée correspond à un ratio de pérennité de 2,3 % par rapport à la valeur d'origine de ses actifs alors qu'un ratio de 3,0 % est, selon le Distributeur, normalement requis. La Régie note aussi que ce sont principalement les investissements prévus pour le maintien du réseau de distribution qui sont en deçà du ratio d'investissement en pérennité habituellement utilisé (1,7 % versus 2,9 %), le Distributeur faisant valoir que l'ensemble du réseau est relativement jeune.

Toutefois, la Régie remarque d'importantes augmentations depuis 2001. En effet, on constate que le Distributeur a investi dans la catégorie Maintien des actifs 162,3 M \$ en 2001, que les investissements en 2002 sont estimés à 205,9 M \$, et qu'il prévoit y investir 272,1 M \$ en 2003 soit des augmentations respectives de 26,8 % entre 2001 et 2002 et de 32,2 % entre 2002 et 2003. Le Distributeur explique ces augmentations par des efforts accrus à consacrer pour certaines parties du réseau souterrain de Montréal et pour la mise en conformité du réseau aérien.

La Régie autorise des investissements en Maintien des actifs de 266,7 M \$ en 2003.

Amélioration de la qualité

Le Distributeur présente des objectifs à moyen terme de deux indices principaux, soit l'indice de continuité (IC) du réseau de distribution et l'indice de satisfaction de la clientèle (ISC). La Régie est d'avis que ces indices doivent être observés dans leur tendance sur une période de plus d'un an. La tendance observée à date montre une évolution favorable avec des valeurs qui rejoignent les objectifs à moyen terme du Distributeur. En réponse à une question de la Régie, le Distributeur précise qu'en améliorant ses pratiques d'affaires, il entend réduire à long terme de 20 % son objectif pour l'indice de continuité de service l'amenant à 1,60 heures d'interruption par client par année sur un horizon de 10 ans²⁹.

La Régie constate une progression importante des investissements qui, cependant, ne dépassent pas les budgets des trois dernières années. Elle juge utile d'apprécier ce niveau d'investissements en corrélation avec l'amélioration de la qualité du service en général et la progression des critères comme l'indice de continuité (IC). Pour ce faire, il est important de pouvoir identifier les investissements consentis pour les atteindre. La Régie est convaincue que l'absence d'investissements ayant pour objet d'améliorer la qualité de service conduirait

²⁹ Pièce HQD-2, document 1, page 13.

à une réduction de la qualité à plus ou moins long terme. La Régie insiste pour que le Distributeur propose une mesure permettant de doser d'une façon raisonnable la quantité d'investissements requis pour atteindre ou maintenir la qualité au niveau souhaité.

L'indice de satisfaction de la clientèle que le Distributeur entend maintenir entre 7,5 et 8 sur 10 selon la catégorie de clientèle est suivi de façon systématique depuis plusieurs années³⁰. La Régie estime que les résultats de ce suivi sur un historique de cinq ans devront faire partie des prochaines demandes d'autorisation. La Régie demande au Distributeur de déposer la grille d'analyse et le questionnaire utilisé avec sa prochaine demande.

La Régie autorise des investissements en Amélioration de la qualité de 51,4 M \$ en 2003.

Respect des exigences

La Régie constate que les investissements réalisés au cours des trois dernières années pour le Respect des exigences, pour la portion autre que les programmes d'enfouissement et d'embellissement, se situent entre 30 et 40 M \$ par année. Les investissements réalisés excèdent les budgets de plus de 20 M \$ par année. La Régie comprend que ces écarts s'expliquent par une sous-budgétisation.

La Régie constate que le budget demandé de 43,3 M \$ est conforme à la tendance des dernières années et accepte comme raisonnable le niveau des investissements demandés pour 2003.

La Régie autorise des investissements en Respect des exigences de 43,3 M \$ en 2003 et, demande au Distributeur de fournir, comme en 2002, les hypothèses utilisées pour déterminer les investissements inclus dans le budget pour cette catégorie.

Croissance de la demande

La Régie considère que ces investissements sont nécessaires car ils découlent de l'obligation pour le Distributeur de servir les clients sur le territoire où il jouit d'un droit exclusif de distribution. La justification des investissements de 137,8 M \$ présentés par le Distributeur indique que, pour une croissance de la demande de 1 755 GWh, les ventes additionnelles s'élèveront à 109 M \$ et généreront des revenus nets de 41 M \$.

La Régie autorise des investissements en Croissance de la demande de 137,8 M \$ en 2003. Lors des dossiers subséquents, pour les projets de cette catégorie, la Régie demande au

³⁰ Pièce HQD-2, document 1, page 15.

Distributeur de fournir un historique détaillé sur cinq ans des nouveaux raccordements par catégorie de clientèle et des coûts par raccordement pour les différentes catégories. Ces derniers éléments pourront servir de base à l'élaboration des indicateurs que proposera le Distributeur.

6.2 IMPACT SUR LES TARIFS

La Régie accepte l'approche préconisée par le Distributeur en matière d'analyse d'impact sur les tarifs, dans la mesure où ces actifs sont mis en service en 2003 et que l'impact tarifaire peut être calculé sans connaître de biais important sur la base de l'année d'investissement.

Investissements ne générant pas de revenus additionnels

De l'avis de la Régie, la méthode qui consiste à mesurer l'impact tarifaire du bloc d'investissements ne générant pas de revenus additionnels, comprenant le Maintien des actifs, l'Amélioration de la qualité et le Respect des exigences, en utilisant comme base de comparaison la charge d'amortissement prévue, apparaît appropriée dans le cadre de la présente demande. La Régie note que ce bloc d'investissements ne fera pas augmenter la valeur non amortie de la base de tarification du Distributeur. Ainsi, l'impact tarifaire des investissements ne générant pas de revenus additionnels est jugé neutre.

La Régie signale toutefois que l'ensemble des investissements ne générant pas de revenus additionnels, soit 474 M \$, s'approche beaucoup de la charge d'amortissement de 478 M \$. Cet écart est beaucoup plus faible que le plaide le Distributeur quoique sans effet sur le résultat du présent dossier.

Investissements nécessaires au soutien de la croissance de la demande

L'analyse de l'impact de ces investissements sur les tarifs du Distributeur permet à la Régie de juger de la raisonnablement des moyens mis en œuvre pour satisfaire la Croissance de la demande.

La Régie note que le distributeur considère, dans son évaluation de l'impact tarifaire, que les charges de transport additionnelles sont nulles étant comprises dans la charge locale³¹. Cela semble acceptable pour 2003. Cependant, la Régie n'est pas convaincue que ce constat soit adéquat dans une perspective à moyen terme.

³¹ Pièce HQD-1, document 1, page 21.

6.3 RÉALLOCATION ENTRE LES CATÉGORIES D'INVESTISSEMENTS

La Régie constate que le Distributeur considère difficile d'identifier précisément la part des investissements attribuable au Maintien des actifs et celle attribuable à l'Amélioration de la qualité.

La Régie permet au Distributeur de réallouer une somme maximale de 32 M \$ à la réalisation de projets entre les catégories Maintien des actifs et Amélioration de la qualité, tout en respectant l'enveloppe globale autorisée pour ces deux catégories.

Le Distributeur demande de pouvoir réaffecter vers ces catégories Maintien des actifs et Amélioration de la qualité la capacité de réalisation des catégories Croissance de la demande et Respect des exigences dégagée en cas de demandes réelles inférieures aux prévisions.

Dans le présent dossier, préoccupée par la croissance rapide des budgets d'immobilisation du Distributeur, la Régie n'a pas été convaincue de la nécessité de cette flexibilité additionnelle. Elle refuse donc d'accéder à cette demande du Distributeur.

7. FRAIS DES INTÉRESSÉS

Dans ses décisions D-2002-275 et D-2003-06 la Régie fixait les règles encadrant le traitement des demandes de remboursement de frais des intéressés. Conformément à ces deux décisions, la Régie autorise les intéressés à soumettre leur demande de remboursement dans les 30 jours de la présente décision.

8. CONCLUSION

La Régie autorise, par catégories, des investissements de 499,2 M \$ en 2003 pour des projets dont le coût individuel est inférieur au seuil de 10 M \$ et qui n'ont pas déjà été autorisés. De plus, elle permet au Distributeur de réallouer une somme maximale de 32 M \$ à la réalisation de projets entre les catégories Maintien des actifs et Amélioration de la qualité, tout en respectant l'enveloppe globale autorisée pour ces deux catégories.

Dans le but de faciliter l'examen des prochains dossiers et d'en accélérer le traitement, la Régie demande au Distributeur de présenter ses indicateurs d'efficience, les données requises

pour les apprécier et la méthodologie utilisée pour les développer, ainsi que de joindre les informations consignées à l'Annexe A de la présente décision.

VU ce qui précède;

CONSIDÉRANT la *Loi sur la Régie de l'énergie*³²;

CONSIDÉRANT le *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie*³³;

La Régie de l'énergie :

AUTORISE des investissements de 499,2 M \$ en 2003 pour des projets dont le coût individuel est inférieur au seuil de 10 M \$ et qui n'ont pas déjà été autorisés, selon les catégories suivantes :

- Maintien des actifs correspondant à des investissements de 266,7 M \$,
- Amélioration de la qualité correspondant à des investissements de 51,4 M \$,
- Respect des exigences correspondant à des investissements de 43,3 M \$,
- Croissance de la demande correspondant à des investissements de 137,8 M \$;

PERMET au Distributeur de réallouer une somme maximale de 32 M \$ à la réalisation de projets entre les catégories Maintien des actifs et Amélioration de la qualité, tout en respectant l'enveloppe globale autorisée pour ces deux catégories;

REFUSE que la capacité de travail dégagée suite à des demandes réelles inférieures aux prévisions des montants alloués à la catégorie Croissance de la demande et à la catégorie Respect des exigences au cours de la période visée puisse être affectée à des travaux relatifs au Maintien des actifs;

³² L.R.Q., c. R-6.01.

³³ (2001) 133 G.O. II, 6165.

AUTORISE les intéressés à soumettre leur demande de remboursement dans les 30 jours de la présente décision.

Jean-Noël Vallière
Régisseur

Benoît Pepin
Régisseur

Francine Roy
Régisseure

Liste des représentants :

Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) représentée par M^e André Turmel;

Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA) représentées par M^e Dominique Neuman;

Hydro-Québec représentée par M^e Simon Turmel.

ANNEXE A

Annexe A (1 page)

J.N.V. _____

B.P. _____

F.R. _____

ANNEXE A

Liste des éléments à fournir lors des prochains dossiers

- Les objectifs d'investissements pour le Maintien des actifs autres que ceux reliés à la pérennité des actifs du réseau de distribution en les séparant en classes homogènes;
- Le plan d'ensemble avec flux monétaires pour la réhabilitation des réseaux souterrains;
- La justification des investissements reliés à la Croissance de la demande en utilisant la prévision la plus récente disponible;
- Un historique détaillé sur cinq ans des nouveaux raccordements par catégorie de clientèle et des coûts par raccordement pour les différentes catégories ;
- Les hypothèses utilisées pour justifier le niveau des investissements inclus dans le budget Respect des exigences;
- Pour les projets s'échelonnant sur plusieurs années, fournir non seulement le montant budgété pour l'année en cours mais aussi les montants impliqués pour les années subséquentes;
- Pour que la Régie puisse les retracer dans l'analyse de la variation de la base de tarification, le volume annuel des dispositions d'actifs;
- Un plan d'action afin de réduire la croissance de l'ensemble des investissements;
- La grille d'analyse et le questionnaire permettant de déterminer l'indice de satisfaction de la clientèle;
- Les indicateurs d'efficacité, les données requises pour les apprécier et la méthodologie utilisée pour les développer.